

mois de février avant midy, par devant le Notaire-Tabellion royal, garde-notte héréditaire à Bourg soussigné, s'est présenté equitable M. Samuel Guichenon, avocat au balliage et présidial de Bresse, lequel, — en la présence de vénérable messire Estienne Bistac, prêtre-chanoine, en l'église Nostre-Dame dudit Bourg; sieur Antoine Polliat, *sacristain* royal dudit Bourg et son mandement, M. Hector Gallet, Louis Puvillant et Prosper Gauthier, procureurs au balliage et siège présidial de Bourg; M. Denis Revel, praticien; et sieur Daniel Bistac, marchand bourgeois dudit Bourg, — a présenté et exhibé la présente feuille de papier pliée en quatre, fermée d'ung ruban noir et cachettée de son cachet en cire rouge en vingt deux endroits tant de part que d'autre, dans laquelle il a déclaré estre et avoir escript et signé de sa propre main son testament solemnel et ordonnance de dernière volonté, laquelle il veut et entend estre executée sellon sa forme et teneur après son décès, de laquelle déclaration il a requis acte à moy notaire, lequel je luy ay octroyé à Bourg, maison du sieur Guichenon, et en son estude visant sur la rue du costé du matin, en présence de Mess. Philibert Beauregard et Jean-François Chanlite, praticiens audit Bourg, tesmoins requis, qui ont signé le présent acte avec ledit sieur Guichenon; comme aussi les susnommés ont pareillement signé et cacheté, sçavoir: ledit sieur chanoine Bistac de son cachet, les sieurs Gallet, Puvillant, Gauthier et Revel aussi chascung de leurs cachets, ledit sieur Polliat du cachet dudit M. Gallet, et ledit Daniel Bistac de celui dudit sieur chanoine son frère.

*Signé*: GUICHENON, E. BISTAC, POLLIAT, GALLET,  
PUVILLANT, GAUTHIER, REVEL, DANIEL  
BISTAC, BEAUREGARD, CHANLITE, et moy  
notaire royal P. CHANLITE. »

Ce testament, comme l'observe M. Leduc, vient confirmer l'origine protestante de Guichenon, que l'on controversa au